

Fiche Prévention	09/2021
<b>Prévention des ondes WIFI sur le lieu du travail</b>	V.01



### Définition

Le **wifi** (*Wireless-Fidelity*) est une **technologie qui permet de relier sans fil plusieurs appareils informatiques** (ordinateur, routeur, décodeur Internet, etc.) **au sein d'un réseau de communication**. Elle permet donc à l'utilisateur d'équipements portables (PC, PDA, smartphone, notebook...) de se connecter à Internet à la condition d'être dans une zone couverte par le wifi, qui se range parmi les radiofréquences, comme d'autres technologies sans fil, téléphoniques et de radiotélédiffusion.



L'évaluation et la prévention des risques liés aux champs électromagnétiques sont désormais obligatoires depuis le 1er janvier 2017.

### Risques liés aux ondes électromagnétiques et effets sur la santé

Bien que non perceptibles, les **champs électromagnétiques** sont présents partout dans l'environnement. Toute **installation électrique** crée dans son voisinage un champ électromagnétique. Les champs électromagnétiques peuvent, au-delà de certains seuils, avoir des effets sur la santé de l'homme.

Leurs effets à court terme peuvent être :

- **Directs** : échauffement des tissus biologiques, stimulation du système nerveux...
- **Indirects** : incendie ou explosion dus à une étincelle ou à un arc électrique, dysfonctionnement de dispositifs électroniques y compris les dispositifs médicaux actifs comme les pacemakers.

Des effets sensoriels (tels que vertiges, nausées, troubles visuels) sans conséquence pour la santé peuvent être ressentis aux très basses fréquences. Ces effets peuvent malgré tout avoir des conséquences sur la sécurité des travailleurs dans certaines situations de travail.

À ce jour, il n'y a pas de consensus scientifique concernant des effets à long terme dus à une exposition faible mais régulière.

### Quels sont les salariés qui peuvent encourir un risque ?

Il s'agit de ceux qui portent un **implant actif** (alimenté par une pile), un pacemaker par exemple, **une valve cérébrale ou un implant cochléaire**, pour qui un champ électromagnétique trop intense peut provoquer des dysfonctionnements sur ces appareils. Il est donc conseillé, pour les personnes concernées, d'en informer la médecine de prévention.

Il y a aussi les **personnes dites électrosensibles**, qui font par exemple des malaises dus, selon elles, à la présence d'ondes wifi. Le lien n'est pas avéré entre ces malaises et les champs électromagnétiques mais leur mal-être doit être pris en compte.

### Mesures de prévention

La valeur du champ électromagnétique décroît rapidement lorsque la distance à l'antenne augmente, ce qui entraîne, au vu des faibles puissances en jeu, qu'au-delà de quelques mètres, la contribution des équipements devient négligeable en termes d'exposition.

Par conséquent, il apparaît nécessaire d'installer les bornes (wifi) et bases (DECT) de façon à éviter les expositions rapprochées et les contacts. Il est préférable d'installer la borne Wifi à plus de 2,1 m de hauteur et de préférence dans les lieux de passage plutôt qu'à proximité des postes de travail.



Actuellement au sein de l'établissement, toutes les bornes ont fait l'objet d'une étude de couverture. Pour toute installation de nouvelles bornes, il est impératif de procéder à une étude de couverture afin de s'assurer que la réglementation est respectée.

Sources de référence : INRS - Directive européenne 2013/35/UE - Décret n°2016-1074